

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents et de réglementer l'utilisation du terrain de motocross situé rue de Bellefontaine par le **Moto Club de l'Avesnois représenté par M TRAISNEL Arnaud, Président.**

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de moto cross pourra être utilisé par les deux roues à moteurs de **13h30 à 18h00** les jours suivants pour l'année 2019.

	MERCREDIS	JEUDI	SAMEDIS
Mars			30
Avril	3-10-17-24		13-27
Mai		30	
Juin	19-26		8
Juillet	3-10-17-31		6-20
Août	7-14-21-28		3-17-31
Septembre			14-28
Octobre			12-26

Article 2 : En ce qui concerne les championnats l'horaire d'utilisation à respecter est de **8h00 à 19h00** pour les dimanches et jours fériés suivants :

- 1^{er} Mai : Championnat Régional zone Nord
- 19 Mai : Championnat Régional d'endurance
- 23 Juin : Trophée Hainaut Franco-Belge

Article 3 : En ce qui concerne les stages d'été l'horaire d'utilisation à respecter est de **10h00 à 12h00** et de **13h 30 à 17h30** pour les jours suivants :

Mardi 23 Juillet et Vendredi 26 Juillet

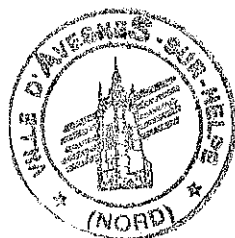
Article 4 : Ces dates et horaires devront être **rigoureusement respectés** par l'association sous peine de suspension de l'autorisation.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques, Messieurs les commissaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 29 mars 2019.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Mme JACQUEMIN Marie Noëlle